



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le 02 SEP. 2020

**LE MINISTRE**

Nos références : MEFI-D20-06064  
Vos références : Votre lettre du 5 juin 2020

Madame la Députée,

Vous avez bien voulu me faire part, ainsi que plusieurs de vos homologues, de votre demande de révision de la trajectoire de plafond de la taxe pour frais de chambres (TFC) dans un contexte de restructuration des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et de gestion de l'après crise sanitaire.

J'ai pris connaissance de votre correspondance avec attention.

La transformation du modèle économique des CCI a été affectée par la crise sanitaire, qui a fortement mobilisé les chambres en renforçant momentanément leurs missions de service public. À ma demande, les CCI sont intervenues en renfort des services de l'État et notamment des Direccte, pour expliquer les mesures prises et les dispositifs mis en place par le Gouvernement, mais aussi pour offrir aide et assistance aux entreprises, notamment dans la mobilisation des aides proposées. Elles ont aussi joué un rôle important de coordination auprès des acteurs du développement économique (préfectures, collectivités territoriales, etc.) et d'information, en relayant les problématiques locales. Le bilan de leurs actions est très favorable.

La visibilité des CCI, en tant qu'acteurs de terrain et de proximité, a été renforcée. Lors de l'examen du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, les parlementaires ont tenu à reconnaître cet engagement, qui va se poursuivre dans les prochains mois, en annulant la baisse de 100 millions d'euros du plafond de la taxe pour frais de chambres prévue dans la loi de finances initiale en 2020.

1/2

Madame Monica MICHEL  
Députée des Bouches-du-Rhône  
Assemblée nationale  
75355 Paris 07 SP

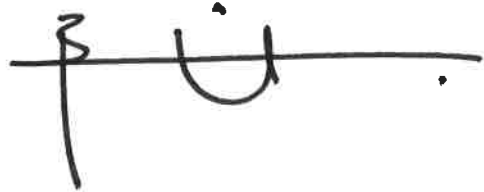


139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12

Toutefois, si les circonstances ont impacté le rythme de la réforme des CCI, elles ne la remettent pas en cause.

Mi-juin 2020, CCI France m'a remis, ainsi qu'au Parlement, le premier rapport sur la soutenabilité de la trajectoire de baisse de la TFC prévu par l'article 59 de la loi de finances pour 2020. Son expertise est en cours. Elle permettra de fixer, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2021, le niveau de la TFC qui sera affectée aux CCI à compter de l'année 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'u' and 'i' on a horizontal line, with a period at the end.

**Bruno LE MAIRE**